

EXEMPTIONS DE PERMIS POUR CERTAINS TRAVAUX

Aucun permis ou certificat d'autorisation n'est requis pour les interventions suivantes, sauf dans les cas où la propriété est assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) :

- Rénover une construction sans modification de la structure et de l'apparence extérieure (escalier, isolation, peinture, armoires, évier, baignoire, plomberie, chauffage, foyer, etc.);
- Remplacer le revêtement de la toiture;
- Remplacer une porte extérieure sans modification de ses dimensions;
- Rénover, remplacer ou agrandir un balcon situé en cour arrière;
- Construire, agrandir, rénover ou remplacer une pergola, une pergola d'entrée, un élément en saillie (marquise, corniche, auvent, avant-toit);
- Installer ou remplacer un spa.

EFFET DE L'ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

L'émission du permis ou du certificat permet au requérant de procéder aux seules opérations qui y sont mentionnées dans le respect de toutes les dispositions des règlements applicables.

MODIFICATIONS DES PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents approuvés par l'inspecteur en bâtiment annule le permis ou le certificat délivré, à moins que ces plans, devis et documents n'aient fait l'objet d'une nouvelle approbation avant l'exécution des travaux ou l'occupation des lieux, en conformité aux règlements d'urbanisme.

Les plans et documents requis au présent règlement devront être déposés auprès de l'inspecteur en bâtiment dans le cas d'une modification.



PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION À DES FINS RÉSIDENIELLES

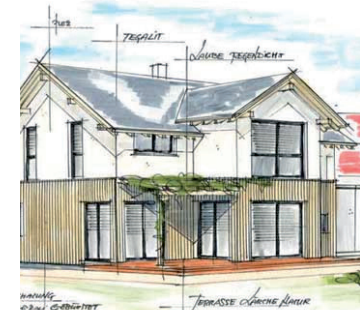
L'exemption de l'obligation d'obtenir un permis de construction pour un projet ne vous soustrait pas à l'obligation de respecter les règlements municipaux et tout autre règlement s'appliquant en la matière, incluant le Code de construction du Québec.

Ce dépliant résume la réglementation en ce qui a trait aux permis et certificats d'autorisation à des fins résidentielles. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

DÉLAI

Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, l'inspecteur en bâtiment émet le permis ou le certificat dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle la demande est complète.

SERVICE DE L'URBANISME
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
Tél. : 418 873-4481
www.ville.pontrouge.qc.ca



Ville de
Pont-Rouge



PRINCIPAUX TRAVAUX QUI NÉCESSITENT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- La construction, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une résidence;
- Le déplacement ou la démolition d'une résidence;
- L'aménagement ou l'agrandissement d'un espace de stationnement;
- La construction, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment accessoire, d'un patio ou d'une clôture;
- Le déplacement d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 15 mètres carrés;
- La construction, l'installation ou le remplacement d'une piscine creusée, hors terre ou démontable;
- L'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne;
- L'installation, la rénovation, l'agrandissement, le déplacement ou la reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées;
- L'installation d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- L'abattage d'arbres situés en cour avant et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Toutes interventions dans la rive ou le littoral, en zone inondable ou à proximité d'un talus à forte pente;
- Les opérations et travaux de remblai et de déblai excédant 100 mètres cubes.

DOCUMENTS REQUIS

- ✓ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire ou du mandataire autorisé;
- ✓ Les coordonnées complètes, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec, de tous les professionnels et intervenants;
- ✓ L'évaluation du coût total des travaux ainsi que l'échéancier de réalisation (début et fin des travaux);
- ✓ Un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour certains travaux;
- ✓ Les plans du bâtiment ou de la construction et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils et matériaux de parement extérieur;
- ✓ L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble, ainsi qu'une description de l'usage et des constructions visés par la demande;
- ✓ Le nombre de chambres à coucher existant et projeté;
- ✓ La localisation des espaces de stationnement, clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- ✓ Le niveau moyen du sol, existant et projeté selon les travaux, ainsi que les niveaux d'excavation et le détail des opérations de remblai;
- ✓ Les rapports, attestations, autorisations, tests et essais exigés par les règlements d'urbanisme et autres lois ou règlements applicables;
- ✓ L'emplacement des arbres en indiquant ceux qui font partie de l'aire à déboiser, les arbres à conserver et les arbres à planter.

POUR L'INSTALLATION D'UN PUIT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- ✓ Un rapport de forage;
- ✓ Un plan d'implantation à l'échelle indiquant le site d'installation, les bâtiments et les constructions, les limites de la propriété, la présence de cours d'eau, de lacs, l'emplacement du système de traitement des eaux usées et des systèmes voisins, s'il y a lieu.

POUR L'INSTALLATION, L'AGRANDISSEMENT, LA RÉNOVATION ET LE DÉPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- ✓ Une étude de sol préparée par un professionnel compétent;
- ✓ Un certificat de conformité produit par le professionnel mandaté pour l'étude de sol.

Les documents requis varient en fonction de la nature des travaux. Veuillez vous référer au Service de l'urbanisme et aux documents d'information propres au type de construction prévu pour réaliser vos projets conformément à la réglementation.

